

DOSSIER : N° DP 013 093 24 00004

Déposé le : 16/04/2024

Demandeur : Monsieur HOAREAU Claude

Sur un terrain sis à : 192 Chemin des Tarrasses à
SAINT-ESTÈVE-JANSON (13610)

Références cadastrales : AE 99



Monsieur HOAREAU Claude
192 Chemin des Tarrasses
Le clos des lavandes Lot n°6
13610 ST ESTEVE JANSON

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/04/2024 à la mairie de SAINT-ESTÈVE-JANSON une déclaration préalable.

Par lettre du 14/05/2024, avisée le 15/05/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP01. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]:** DP01 Plan de situation du terrain.jpg :
 - Fournir un plan de situation. Fournir un plan de situation. (La pièce déposé dans le dossier est vide).
- **DP02. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]:** DP02 Plan de masse cote.pdf :
 - Indiquer la distance entre la terrasse à créer et toutes les limites séparatives.
 - En légende Indiquer la superficie de l'emprise au sol avant et après réalisation de la terrasse.
 - En légende Indiquer la superficie des espaces verts avant et après réalisation de la terrasse.
- **Nota Bene :**
 - *Vous matérialiser la terrasse en limite nord du terrain, pour information il faut prendre en compte le projet de clôture faisant l'objet de la déclaration préalable n° DP 013 093 24 M0003 en cours d'instruction. Si des haies végétales ou éléments sont prévues en limite Nord, le projet de terrasse doit le prendre en compte pour son implantation.*
- **DP03. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme]:** DP03 Plan en coupe du terrain et de la construction.pdf :
 - Fournir un plan en coupe de la terrasse indiquant sa hauteur.
- **DP06. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]:** DP06 Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement.jpg :
 - Le document fait apparaître des traits bleus, ne ressemblent pas à la future terrasse ; représenter la terrasse à créer de façon réaliste.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-ESTÈVE-JANSON en date du 15/08/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet. Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

A SAINT-ESTÈVE-JANSON, le 25/09/2024
Pour Le Maire et par délégation,
Madame la 1^{ère} Adjointe



Fabienne QUIÉVREUX

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr